Avis d'appel public à la concurrence

Marché de travaux

Marché en procédure adaptée

Aménagements Paysagers du Parc du Neufbourg à Thouarcé

Numéro de Marché : 2025-T-04

Commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON

4 Place de la Mairie - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél : 02 41 54 15 15

Courriel : mairie@bellevigneenlayon.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de Bellevigne-en-Layon
4 place de la Mairie
Thouarcé
49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
Téléphone : 02.41.54.15.15
Adresse internet : https://www.bellevigneenlayon.fr/
E-Mail : mairie@bellevigneenlayon.fr
Statut : Commune
Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr

L'avis concerne un marché.

OBJET DU MARCHE

Aménagements paysagers du Parc du Neufbourg à Thouarcé.
Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :non
Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)
Type de marché de travaux : Exécution

LIEU PRINCIPAL D'EXECUTION

Parc du Neufbourg à Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon
Code NUTS : FRG02
CPV global à la consultation
CPV principal : 45112710-5
CPV propre à chaque lot
lot n°1 : CPV principal : 45112710-5
Les prestations sont traitées à prix unitaires et/ou forfaitaires.

DEVOLUTION EN MARCHES SEPARES

Informations sur les lots :
Lot n°1 (lot unique) - Aménagements Paysagers

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.
Le marché a une durée prévisionnelle de 6 mois.

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant du marché est de 5 %
Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire.

Pour tous les lots :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 5 % du montant du marché.

Une garantie à première demande pour le versement de l'avance est exigée.

INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 8 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

PRESENTATION DE CANDIDATURE

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou du DUME (document unique de marché européen).

L'acheteur met à disposition des candidats un DUME "Acheteur", c'est à dire que la première partie concernant les informations relatives à la procédure ont été préremplies par l'acheteur ainsi que la partie IV concernant les critères de sélection applicables à la passation du marché.

Les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées par le candidat, pour autant que le service DUME électronique cité ci-dessous soit utilisé par l'opérateur économique pour générer et remplir le DUME. Dans le cas contraire, ces informations doivent être introduites par le candidat.

Le DUME Acheteur est disponible sur le profil d'acheteur de la consultation.

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

Aptitude :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- **Capacité économique et financière :**
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
- **Capacité technique et professionnelle :**
- Mention des références travaux sur une période de 3 ans.

PROCEDURE

MAPA ouvert

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés qui suivent :

Critères	Pondération
PRIX	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %
Méthodologie dédiée au chantier	*5 points*
Qualité des matériaux et fournitures	*5 points*
Respect de l'environnement	*2,5 points*
Moyens affectés à l'exécution des travaux	5 points
Respect du planning	2,5 points

Modalités de mise en œuvre des critères

1. Critère **PRIX**

Apprécié au vu des informations suivantes : Au regard du montant indiqué dans l'Acte d'Engagement

2. Le critère **Valeur technique de l'offre** est défini par les sous-critères qui suivent :

2.1. Moyens humains et matériels prévus sur le chantier, y compris sous-traitance

2.2. Un planning d'intervention détaillé précisant la période de préparation, la date de démarrage, la période et les phasages de réalisation.

2.3. Mode opératoire des travaux, méthodologie et phasage

2.4. Conformité des matériaux et fournitures proposés, une attention particulière sera deonnée quant à la provenance locale des matériaux, mobilier et végétaux. Pour les végétaux, la prise en compte des labellisations "végétal local", "plante bleue", et le choix d'une pépinière privilégiant un mode de culture raisonné et sobre, et préparant notamment les végétaux au stress hydrique estival sera bonifiée.

2.5. Mesures mise en place pour assurer la protection de l'environnement, l'hygiène, la sécurité sur le chantier et la prise en compte des riverains. Délais et cohérence du planning sur les moyens humains

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Numéro de référence du marché : 2025-T-04

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 01/08/2025

Date limite de réception des offres : 23/09/2025 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

DELIVRANCE DU DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif et virement bancaire.

AVIS PERIODIQUE

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Tribunal administratif de Nantes

CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr/.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT

Il est exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement dès le stade de la réception des offres. L'absence de signature électronique entraine l'irrégularité de l'offre.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.